



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 %
FORMULÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR LE REFINANCEMENT
AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE D'EMPRUNTS PLS INITIALEMENT
SOUSCRITS AUPRÈS D'ARKEA (7 LOGEMENTS)**

(N°2022-422)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Monsieur Jean-Claude LEROY, Monsieur Olivier BARBARIN, Monsieur Alexandre MALFAIT, Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Madame Sylvie MEYFROIDT intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 431 502,16 €, soit 50%, à la Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 863 004,31 € que cet organisme a contracté auprès de La Banque Postale dans les conditions fixées par l'offre de prêt n°LBP-00015883 figurant en annexe à la présente délibération, pour le refinancement d'emprunts PLS initialement souscrits auprès d'ARKEA afin de financer la construction de 7 logements situés résidence Mousseron à Noyelles-Godault.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstentions : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu l'offre de financement d'un montant de 863.004,31 € émise par La Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par Pas-de-Calais Habitat (ci-après « l'emprunteur »), pour le rachat du prêt PLS ARKEA n° 0421 0066952 05 destiné au financement de la construction de 7 logements, Résidence Mousseron à Noyelles-Godault ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2321 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Accord du garant

Le Département du Pas-de-Calais accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du garant

Le Département du Pas-de-Calais déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Département du Pas-de-Calais reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1^{er} et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Département du Pas-de-Calais au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Département du Pas-de-Calais devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Département du Pas-de-Calais s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Département du Pas-de-Calais accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Département du Pas-de-Calais reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le Département du Pas-de-Calais accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la garantie

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015883
Date d'émission des conditions particulières : 03/08/2022

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : **PAS DE CALAIS HABITAT**

Établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé CS 20926, 4 avenue des Droits de l'Homme, 62022 ARRAS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro 344 077 672, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 31/08/2022 AU 15/09/2052

- **Montant du prêt** : 863 004,31 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 31/08/2022 au 15/09/2052, soit 30 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Rachat du prêt PLS ARKEA N°0421006695205 destiné au financement de la construction de 7 logements ordinaires à NOYELLES GODAULT, Résidence Mousseron.
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 31/08/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 30 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,16 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645. IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ. Numéro ORIAS 07 023 424.

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**
Cautionnement par le Département du Pas De Calais à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 03/02/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**
Cautionnement par la Commune de Noyelles-Godault à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La non production de la garantie avant le 03/02/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 14/09/2022.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,16 % l'an
soit un taux de période : 2,164 %, pour une durée de période de 12 mois

Notification

| Prêteur | Emprunteur |
|--|---|
| La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06 | PAS DE CALAIS HABITAT 4 avenue des Droits de l'Homme CS 20926 62022 ARRAS CEDEX |
| ☎ : 09 60 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr | A l'attention de [REDACTED] ☎ : [REDACTED] ✉ : [REDACTED] |

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 24/08/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 03/02/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A ARRAS, le 11/08/2022

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Le Directeur Financier



Alain TISNE

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 03/08/2022

Aïcha EL AROUI
Gestionnaire Middle Office
Marché Secteur Public Local

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS 20926 - ARRAS 62022 Cedex

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

| Rang | Date | Déblocage en € | Amortissement en € | Intérêts en € | Frais | Echéance en € | Capital restant dû après échéance en € |
|--------------|------------|-------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|--|
| | 31/08/2022 | 863 004,31 | 0,00 | 0,00 | 431,50 | 431,50 | 863 004,31 |
| 1 | 15/09/2023 | 0,00 | 20 745,07 | 19 417,60 | 0,00 | 40 162,67 | 842 259,24 |
| 2 | 15/09/2024 | 0,00 | 21 193,17 | 18 192,80 | 0,00 | 39 385,97 | 821 066,07 |
| 3 | 15/09/2025 | 0,00 | 21 650,94 | 17 735,03 | 0,00 | 39 385,97 | 799 415,13 |
| 4 | 15/09/2026 | 0,00 | 22 118,60 | 17 267,37 | 0,00 | 39 385,97 | 777 296,53 |
| 5 | 15/09/2027 | 0,00 | 22 596,36 | 16 789,61 | 0,00 | 39 385,97 | 754 700,17 |
| 6 | 15/09/2028 | 0,00 | 23 084,45 | 16 301,52 | 0,00 | 39 385,97 | 731 615,72 |
| 7 | 15/09/2029 | 0,00 | 23 583,07 | 15 802,90 | 0,00 | 39 385,97 | 708 032,65 |
| 8 | 15/09/2030 | 0,00 | 24 092,46 | 15 293,51 | 0,00 | 39 385,97 | 683 940,19 |
| 9 | 15/09/2031 | 0,00 | 24 612,86 | 14 773,11 | 0,00 | 39 385,97 | 659 327,33 |
| 10 | 15/09/2032 | 0,00 | 25 144,50 | 14 241,47 | 0,00 | 39 385,97 | 634 182,83 |
| 11 | 15/09/2033 | 0,00 | 25 687,62 | 13 698,35 | 0,00 | 39 385,97 | 608 495,21 |
| 12 | 15/09/2034 | 0,00 | 26 242,47 | 13 143,50 | 0,00 | 39 385,97 | 582 252,74 |
| 13 | 15/09/2035 | 0,00 | 26 809,31 | 12 576,66 | 0,00 | 39 385,97 | 555 443,43 |
| 14 | 15/09/2036 | 0,00 | 27 388,39 | 11 997,58 | 0,00 | 39 385,97 | 528 055,04 |
| 15 | 15/09/2037 | 0,00 | 27 979,98 | 11 405,99 | 0,00 | 39 385,97 | 500 075,06 |
| 16 | 15/09/2038 | 0,00 | 28 584,35 | 10 801,62 | 0,00 | 39 385,97 | 471 490,71 |
| 17 | 15/09/2039 | 0,00 | 29 201,77 | 10 184,20 | 0,00 | 39 385,97 | 442 288,94 |
| 18 | 15/09/2040 | 0,00 | 29 832,53 | 9 553,44 | 0,00 | 39 385,97 | 412 456,41 |
| 19 | 15/09/2041 | 0,00 | 30 476,91 | 8 909,06 | 0,00 | 39 385,97 | 381 979,50 |
| 20 | 15/09/2042 | 0,00 | 31 135,21 | 8 250,76 | 0,00 | 39 385,97 | 350 844,29 |
| 21 | 15/09/2043 | 0,00 | 31 807,73 | 7 578,24 | 0,00 | 39 385,97 | 319 036,56 |
| 22 | 15/09/2044 | 0,00 | 32 494,78 | 6 891,19 | 0,00 | 39 385,97 | 286 541,78 |
| 23 | 15/09/2045 | 0,00 | 33 196,67 | 6 189,30 | 0,00 | 39 385,97 | 253 345,11 |
| 24 | 15/09/2046 | 0,00 | 33 913,72 | 5 472,25 | 0,00 | 39 385,97 | 219 431,39 |
| 25 | 15/09/2047 | 0,00 | 34 646,25 | 4 739,72 | 0,00 | 39 385,97 | 184 785,14 |
| 26 | 15/09/2048 | 0,00 | 35 394,61 | 3 991,36 | 0,00 | 39 385,97 | 149 390,53 |
| 27 | 15/09/2049 | 0,00 | 36 159,13 | 3 226,84 | 0,00 | 39 385,97 | 113 231,40 |
| 28 | 15/09/2050 | 0,00 | 36 940,17 | 2 445,80 | 0,00 | 39 385,97 | 76 291,23 |
| 29 | 15/09/2051 | 0,00 | 37 738,08 | 1 647,89 | 0,00 | 39 385,97 | 38 553,15 |
| 30 | 15/09/2052 | 0,00 | 38 553,15 | 832,82 | 0,00 | 39 385,97 | 0,00 |
| TOTAL | | 863 004,31 | 319 351,49 | 431,50 | 1 182 787,30 | | |

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°2

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-2
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % FORMULÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR LE REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE D'EMPRUNTS PLS INITIALEMENT SOUSCRITS AUPRÈS D'ARKEA (7 LOGEMENTS)

Dans le cadre de la gestion active de sa dette financière, Pas-de-Calais Habitat a procédé, compte tenu des conditions du marché, au refinancement des prêts PLS indexés sur le Livret A de Arkea, par des prêts à taux fixe à 2,16% auprès de La Banque Postale. Cette renégociation permet de ramener la durée de l'emprunt à 2052 contre 2054 initialement soit une durée de 2 ans.

Afin de valider le réaménagement applicable à Pas-de-Calais Habitat, La Banque Postale demande de délibérer sur la base de nouvelles conditions financières.

L'opération concernée est la suivante :
Construction de 7 logements situés résidence Mousseron à Noyelles-Godault.

Cet emprunt, garanti à hauteur de 50% par le Département du Pas-de-Calais, a permis de financer la construction de 7 logements locatifs, Résidence Mousseron à Noyelles-Godault.

Pas-de-Calais Habitat a obtenu une offre de passage en taux fixe à 2,16 % pour un capital restant dû de 863.004,31 €.

Les caractéristiques du prêt refinancé seront les suivantes

- Montant : 863.004,31 €
- Durée du Contrat : 30 ans
- Objet du contrat : rachat du prêt PLS Arkea n° 0421 0066952 05 destiné au financement de 7 logements à Noyelles-Godault, résidence Mousseron.

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/09/2022 au 15/09/2052

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 863.004,31 €
- Versement des fonds : avant la date limite du 31/08/2022
- Taux d'intérêt annuel fixe de 2,16%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Échéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité annuelle
- Date d'échéance : le 15 du mois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement s'une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires
- Commissions : 0,05% du montant du prêt

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 431.502,16 €, soit 50%, à la Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 863.004,31 € que cet organisme a contracté auprès de La Banque Postale dans les conditions fixées par l'offre de prêt n°LBP-00015883 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY